Droit du travail : licenciement

Par **MarineESna**, le **13/06/2018** à **12:00**

Bonjour

Je voudrais un renseignement sur le contrat de travail.

Si il y'a la mention "à compter de la date de cessation de son contrat de travail, non consécutive à une faute lourde, du maintien à titre gratuit :"

Cela veut dire que le salarié a commis une faute lourde qui a conduit son licenciement ou pas ?

Dés lors que l'employé a commis une faute lourde , il n'aura pas droit à des indemnités pour son licenciement.

Merci de votre réponse

Par **Lorella**, le **13/06/2018** à **14:51**

Bonjour

La phrase est tronquée.

J'imagine que le salarié a droit à quelque chose et que si rupture du contrat de travail pour un motif autre que faute lourde, le salarié continuera à bénéficier de ce quelque chose à titre gratuit. Peut-être s'agit il d'une complémentaire santé ?

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés